



LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

Du 22 août 2022

SALAIRE et CHANGEMENTS D'ÉCHELONS

Echelon de départ

Concours externes et 3ème concours : échelon 1

Concours interne, liste d'aptitude, intégration directe : échelon selon classement

Si tu bénéficies d'un reclassement, ton échelon de départ peut directement être

majorée dès ton année de stagiaire ! Nous consulter si besoin est, un article détaillé

Voici la rémunération qui correspondra à chaque échelon à partir du 1er juillet 2022

(hausse de la valeur du point d'indice)

Échelon	Rémunération (€)	Durée dans l'échelon (année)
1 (indice 390)	1468,87 (1891,51 brut)	1
2 (indice 441)	1665,19 (2138,86 brut)	1
3 (indice 448)	1692,14 (2172,81 brut)	2
4 (indice 461)	1742,18 (2235,86 brut)	2
5 (indice 476)	1799,91 (2308,61 brut)	2,5
6 (indice 492)	1861,51 (2386,21 brut)	3 ou 2
7 (indice 519)	1965,44 (2517,16 brut)	3
8 (indice 557)	2111,73 (2701,46 brut)	3,5 ou 2,5
9 (indice 590)	2238,75 (2861,51 brut)	4
10 (indice 629)	2388,89 (3050,67 brut)	4
11 (indice 673)	2558,27 (3264,07 brut)	Jusqu'au grade sup.

Lorsque je réduis ma quotité de travail (50% , 75%, ou 80%), je perçois mon salaire et mes indemnités au prorata de mon temps de service.

INDEMNITES

indemnités versées uniquement en janvier

Indemnité inflation (aide except. inflation 01.01.22 au 31.01.22) : 100 €.

Prime Equipement informatique : 176 €

ISAE

Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves versée au prorata de la quotité de travail 100€/mois en brut

Indemnité REP/REP+

Intitulée indemnité sujétion spéciales REP ou REP+ sur la fiche de paie

En REP : 144.50€ /mois (1734.00€/an) en brut

En REP+ : 387.17€/mois (4646.00€/an) en brut

Participation à la complémentaire santé

Intitulée participation à la PSC

15€/ mois à compter de janvier 2022 rétroactive à janvier 2022, même si déclarée plus tard

Prime "Grenelle"

Fonction de ton échelon

SFT (supplément familial de traitement)

Indemnité versée aux enseignants ayant des enfants

1 enfant : 2,29 €

2 enfants : 10,67 € + 3% du traitement mensuel brut

3 enfants : 15,24 € + 8% du traitement mensuel brut

Au-delà de 3 enfants : ajouter 4,57 € + 6 % par enfant supplémentaire uniquement versée à un seul des 2 parents

Indemnité de résidence

Destinée à compenser le coût de la vie dans certaines zones et qui correspond à 1% du traitement brut dans certaines zones de notre département (Eurométropole...)

Indemnité de difficultés administratives

Varie en fonction de votre indice de rémunération (vous le trouvez dans le bandeau supérieur de votre fiche de paie)

1,83 € en dessous de l'indice 341

2,28 € des indice 342 à 770

3,05 € au-dessus de l'indice 770

Si vous auriez dû les toucher plus tôt dans l'année :

- vérifier que l'administration vous verse la totalité a posteriori
- la rétroactivité s'intitule sur une fiche de paie
- **RAPPEL ANNÉE COURANTE** (si c'est versé en 2021 pour une indemnité perçue en 2021) et **RAPPEL ANNÉE ANTÉRIEURE** (si c'est versé en 2022 pour une indemnité perçue en 2021)

REFORME DES RETRAITES

Age du départ en retraite reculé

Si l'âge minimal de départ en retraite serait conservé à 62 ans, le gouvernement envisage toujours l'instauration d'un âge d'équilibre. Cet âge, fixé 64 ans en 2027, se déclinerait en un bonus/malus, c'est à dire une décote si le départ en retraite s'effectue avant cet âge ou une surcote si le départ s'effectue après. Le rapport Delevoye proposait un taux de 5% par an.

Application du système à points aux générations post 1975 et système mixte jusqu'à la génération 2004

Le Premier ministre a annoncé un décalage des générations touchées par la réforme qui ne s'appliquerait qu'à compter de la génération née en 1975. Il a annoncé également un décalage de la mise en place de la réforme, qui s'appliquerait dès 2022 pour les entrants sur le marché du travail (génération 2004). Mais le bonus/malus s'appliquera tout de même dès 2027 à toutes les générations et donc incitera fortement à reculer l'âge de départ et à prendre sa retraite après 62 ans pour les salariés nés à partir de 1965.

Comptes à l'équilibre

Le gouvernement n'envisageant pas d'accroître les ressources pour financer les retraites, par exemple en augmentant les cotisations, la « trajectoire de retour à l'équilibre » financier du régime de retraites annoncée se fera forcément au détriment du montant des retraites, via une hausse des annuités requises pour partir avec une pension à taux plein ou encore via une mesure reculant l'âge de départ. Le gouvernement souhaite confier aux partenaires sociaux la mise en place de cette « trajectoire » mais le Parlement aura le dernier mot en l'absence d'accord. Cela pourrait également pousser à une accélération du calendrier de mise en place de la réforme comme l'exemple italien de 2009.

Minimum de pension

Il serait fixé à 1000€ soit 40 euros en dessous du seuil de pauvreté. Les enseignant-es même s'ils et elles ne sont pas concernés actuellement pourraient se retrouver avec un montant de pension inférieur suite à une baisse liée à cette réforme et une carrière incomplète.

Sauf que ce minimum de pension sera de 1000 euros uniquement dans le cas d'une carrière complète, ce qui ne sera pas le cas de ces enseignants.

Fin des 6 derniers mois (et des 25 meilleures années dans le privé)

La base de calcul de la retraite va donc intégrer dorénavant les moins « bonnes » années, celles de chômage, de temps partiel, de disponibilité, de faibles salaires... Cela aurait un effet dramatique en termes de baisse de pension notamment pour les enseignants qui ont une carrière ascendante et dont la retraite était calculée sur le dernier salaire. La prise en compte des indemnités actuelles (8% en moyenne) ne permettrait pas de répondre à cette baisse de pension.

La valeur du point

La garantie d'indexer la valeur du point sur les salaires sera insuffisante car le gouvernement envisage toujours de plafonner le financement des retraites à 14% du PIB alors que le nombre de retraités va augmenter. Cette garantie est illusoire et masque donc une baisse moyenne des pensions à venir.

Des assurances pour les enseignants ?

Pour les enseignants le premier ministre renvoie à des discussions sur les carrières et les métiers, ne levant le flou ni sur les compensations, ni sur la revalorisation. En outre, en évoquant le fait de repenser le métier, il confirme ainsi les propos du ministre de l'Éducation nationale sur les contreparties inacceptables liées aux missions et au temps de travail.